



Qu'est-ce que le nouveau incitatif aux entrepreneurs canadiens ?

Qu'est-ce que l'incitatif aux entrepreneurs canadiens ?

- L'incitatif aux entrepreneurs canadiens est une nouvelle mesure fiscale que le gouvernement fédéral a annoncée dans le budget 2024 et qui vise les petites et moyennes entreprises du Canada.
- Il prévoit des avantages fiscaux pour un montant maximal de 2 millions de dollars de gains en capital réalisés lors de la vente d'actions d'entreprises admissibles. L'avantage fiscal réside dans le fait que le gain en capital éligible ne sera soumis qu'à un taux d'inclusion de gain en capital de 33 1/3 % au lieu du nouveau taux de 66 2/3 %.
- Il n'entrera en vigueur que pour les ventes effectuées à partir du 1er janvier 2025. La mise en œuvre sera progressive. Le projet de loi le plus récent indique qu'en 2025, l'incitatif commencera à 400 000 \$ et augmentera de 400 000 \$ chaque année jusqu'en 2029, date à laquelle la limite de 2 000 000 \$ sera atteinte.
- Il a été proposé pour aider à compenser l'impact négatif sur les entrepreneurs canadiens de l'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital de 50 % à 66 2/3 % à partir du 25 juin 2024.

Trois incitatifs fiscaux

A noter qu'il y aura désormais 3 mesures fiscales pour alléger l'imposition sur les gains en capital des entrepreneurs lors de la vente de leurs actions :

- (i) À partir du 25 juin 2024, une augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital à 1,25 million de dollars (avant le 25 juin, elle était de 1 016 836 dollars).
- (ii) Le seuil de 250 000 dollars de gains en capital à partir duquel les gains en capital d'un particulier sont imposés au taux d'inclusion de 50 % plutôt qu'au taux d'inclusion de 66 2/3 %.
- (iii) L'incitatif aux entrepreneurs canadiens, où jusqu'à 2 000 000 \$ (pour 2029) de gains en capital seront soumis à un taux d'inclusion de 33 1/3 %.

[suite...]

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de l'incitatif aux entrepreneurs canadiens, l'entreprise doit répondre à des critères spécifiques :

- Elle doit s'agir d'une SPCC et la plupart de ses actifs doivent être utilisés dans le cadre d'une activité commerciale active exercée principalement au Canada ;
- Un actionnaire doit avoir investi au moins 5 % sur une période continue de 24 mois depuis la création de l'entreprise ;
- L'actionnaire doit également participer activement, de manière régulière et continue, aux activités commerciales de l'entreprise pendant au moins trois ans depuis sa création ; et
- Certains secteurs d'activité sont exclus :
 - l'exercice professionnel d'un comptable, d'un avocat, d'un notaire, d'un médecin, d'un praticien en santé mentale, d'un praticien en soins de santé, d'un vétérinaire, d'un optométriste, d'un dentiste, d'un chiropraticien, d'un ingénieur ou d'un architecte ;
 - une entreprise dont le principal actif est la réputation, les connaissances ou les compétences d'un ou de plusieurs employés ;
 - la fourniture de services de conseil ;
 - la fourniture de services financiers ;
 - la fourniture de services ou d'instruments relatifs à l'assurance ;
 - la prestation de services liés à la propriété ;
 - l'achat, la vente et la location de biens immobiliers ;
 - la prestation de services ou la vente de biens liés à la fourniture d'un hébergement de courte durée et de services complémentaires aux voyageurs, aux vacanciers et à d'autres personnes ;
 - la prestation de services ou la vente de biens liés à la préparation de repas, de collations et de boissons, pour une consommation immédiate sur place ou à l'extérieur ; et
 - l'exploitation d'installations ou la prestation de services dans le domaine de la culture, du divertissement et des loisirs.

Conclusion

L'incitatif aux entrepreneurs canadiens est une mesure clé qui soutient la croissance des petites entreprises et l'esprit d'entreprise en offrant un allègement fiscal sur les gains en capital. Cette initiative est essentielle pour promouvoir un écosystème entrepreneurial prospère au Canada, qui encourage l'innovation et la croissance économique. **Ce résumé est basé sur l'avant-projet de loi publié le 12 août, 2024.** D'autres modifications peuvent être apportées avant l'adoption définitive de la loi.

Si vous êtes un entrepreneur et que vous envisagez de bénéficier de cet incitatif, vous devriez consulter un professionnel afin de vous assurer que votre entreprise remplit les conditions requises et que vous tirez le meilleur parti de cette opportunité.



Padgett

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en œuvre toute idée pouvant y être suggérée.